

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N° 768

présenté par
Mme Hobert

ARTICLE 20

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à soi seul le »

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la préférence communale lors de la procédure d'attribution des logements sociaux, qui est un frein reconnu au relogement des ménages en difficulté, et un obstacle majeur à une plus grande mixité sociale.